

## Décisions publiées le 29 juillet 2022

[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

Publiées

le 29 juillet  
2022

Département de  
Vaucluse

### POLE AMENAGEMENT

Décision n° 22 SI 005 portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public du R+2 du bâtiment A, sur le site du Centre Sanitaire Départemental (CSD) en Avignon, au profit du centre hospitalier d'Avignon

Décision n° 22 SI 006 portant conclusion d'un avenant n°1 a la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'ancien logement de fonction sur le site du Centre Sanitaire Départemental (CSD) en Avignon, au profit du centre hospitalier d'Avignon

**DECISION N° 22 SI 005**

**PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU R+2 DU BATIMENT A, SUR LE SITE DU CENTRE SANITAIRE DEPARTEMENTAL (CSD) EN AVIGNON, AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON.**

DOMINIQUE SANTONI  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1,

**VU** la délibération n° 2021 - 585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**VU** le courrier du 24 juin 2022 du Centre hospitalier d'Avignon,

**VU** la décision n°21 SI 007 du 25 août 2021 et la convention afférente,

**VU** le budget départemental,

**CONSIDERANT** la demande du Centre Hospitalier d'Avignon de poursuivre l'occupation du R+2 du Bâtiment A sur le site du CSD pour dispenser des formations au personnel hospitalier en raison de l'insuffisance de locaux disponibles à l'hôpital dans le contexte de la crise sanitaire,

**CONSIDERANT** que le Département n'a pas l'utilité de ce bien et qu'il est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la propriété départementale, sise à Avignon, 285 Avenue Raoul Follereau, en faveur du Centre Hospitalier d'Avignon portant sur l'occupation du R+2 du bâtiment A sur le site du CSD.

**Article 2 :** L'avenant est conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2022 moyennant une redevance annuelle de trente et un mille cent soixante-quinze euros (31 175 €) hors charges.

Accusé de réception en préfecture  
084-228400016-20220729-22SI005-AR  
Date de réception préfecture : 29/07/2022

**Article 3** : Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6** : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur vaucluse.fr. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 JUIL. 2022

La Présidente

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Aménagement  
Christophe LAURIOL

**DECISION N° 22 SI 006**

**PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'ANCIEN  
LOGEMENT DE FONCTION SUR LE SITE DU CENTRE  
SANITAIRE DEPARTEMENTAL (CSD) EN AVIGNON,  
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1,

**VU** la délibération n° 2021 585 du 26 novembre 2021 donnant délégation à Madame la Présidente du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion, et de la révision, du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**VU** le courrier du 24 juin 2022 du Centre hospitalier d'Avignon,

**VU** la décision n°21 SI 006 du 25 août 2021 et la convention afférente,

**VU** le budget départemental,

**CONSIDERANT** la demande du Centre Hospitalier d'Avignon de poursuivre l'occupation de l'ancien logement du gardien sur le site du CSD pour loger des médecins stagiaires du CH d'Avignon en raison de l'insuffisance de locaux disponibles à l'Hôpital dans le contexte de la crise sanitaire,

**CONSIDERANT** que le Département n'a pas l'utilité de ce bien et qu'il est engagé dans une gestion dynamique de son patrimoine,

**DECIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire de la propriété départementale signée le 16 septembre 2021, sise à Avignon, 285 Avenue Raoul Follereau, en faveur du Centre Hospitalier d'Avignon portant sur l'occupation de l'ancien logement de fonction sur le site du CSD.

**Article 2 :** L'avenant n°1 est conclu pour une période d'une année à compter du 1er septembre 2022 moyennant une redevance annuelle de onze mille huit cent quatre-vingts euros (11 880 €) hors charges.

**Article 3 :** Les recettes correspondantes à la récupération du coût de la mise à disposition sont inscrites sur le chapitre 70 compte nature 70323 fonction 020 ligne 53597 du budget départemental.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Dans ce même délai, elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Département. L'absence de réponse au recours gracieux au bout de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 6 :** Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur [vacluse.fr](http://vacluse.fr). Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le **29 JUIL. 2022**

La Présidente

Pour la Présidente  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Pôle Aménagement  
Christophe LAURIOL